

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: (18): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Réorganisation militaire française
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333436>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 18 (1873).

RÉORGANISATION MILITAIRE FRANÇAISE.

On s'occupe beaucoup dans les bureaux du ministère de la guerre et dans la presse militaire de la réorganisation votée dans les dernières séances de l'Assemblée nationale et particulièrement de la constitution des dix-huit régions de corps d'armée qui embrasseront la France, indépendamment du corps d'armée de l'Algérie formant le 19^e. C'est en effet le point capital de la nouvelle organisation. C'est aussi par là que celle-ci diffère du projet du gouvernement de M. Thiers. On se rappelle que ce projet, tout en comprenant aussi 36 divisions, comme la loi actuelle, les répartissait en 12 corps d'armée, à 3 divisions chacun. Les corps d'armée restaient dans leur région de garnison, sauf que chacun d'eux devait, croyons-nous, fournir à tour de rôle la garde de Paris et de Lyon.

La nouvelle loi a formé les corps d'armée à deux divisions et a réparti les régions de Paris et de Lyon sur 4 corps d'armée, tout en maintenant un ordre de rotation des corps d'armée sur les diverses régions. Cette rotation générale, qui enlève à la répartition quelques avantages essentiels, ainsi une certaine rapidité des mobilisations de guerre que possède la Prusse, assure d'autres avantages en compensation, celui entr'autres de pouvoir mieux masquer des mesures et des mouvements préparatoires.

Au sujet des dix-huit régions, l'*Avenir militaire* pense qu'elles comprendront chacune environ deux millions d'habitants et qu'elles seront formées à peu près de la manière suivante, quoiqu'il n'y ait pas encore de décision prise :

« Le département de la Seine, celui de Seine-et-Oise et la ville de Paris elle-même sont partagés en quatre secteurs correspondant chacun à un corps d'armée.

Le secteur nord de Paris, Seine et Seine-et-Oise dépend du corps d'armée comprenant les départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne ; le quartier général serait à Amiens.

Le secteur ouest de Paris, Seine et Seine-et-Oise dépend du corps d'armée comprenant les départements de la Seine-Inférieure, du Calvados et de l'Eure ; le quartier général serait à Rouen.

Le secteur sud de Paris, Seine et Seine-et-Oise dépend du corps d'armée comprenant les départements de l'Orne, de la Mayenne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir : le quartier général serait au Mans ou à Chartres.

Le secteur est de Paris, Seine et Seine-et-Oise dépend du corps d'armée comprenant les départements de Loir-et-Cher, Loiret, Yonne et Seine-et-Marne ; le quartier général serait à Melun ou à Fontainebleau.

Le département du Rhône et la ville de Lyon elle-même sont partagés en quatre secteurs, correspondant chacun à un corps d'armée.

Le secteur nord-ouest de Lyon et du Rhône dépend du corps d'armée comprenant les départements du Cher, de la Nièvre, de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire ; le quartier général serait à Dijon.

Le secteur nord-est de Lyon et du Rhône dépend du corps d'armée comprenant les départements de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de l'Ain ; le quartier général serait à Besançon.

Le secteur sud-est de Lyon et du Rhône dépend du corps d'armée comprenant les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, des Hautes-Alpes, de la Drôme et de l'Isère ; le quartier général serait à Grenoble.

Le secteur sud-ouest de Lyon et du Rhône dépend du corps d'armée comprenant les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de la Loire, du Cantal et de la Haute-Loire ; le quartier général serait à Clermont-Ferrand.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais formeront un corps d'armée, dont le quartier général sera à Lille.

Les côtes de l'Océan seront réparties entre trois corps d'armée de la façon suivante :

Les départements du Calvados, des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine formeront un corps d'armée, dont le quartier général sera à Rennes.

Les départements du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure et de la Vendée formeront un corps d'armée, dont le quartier général sera à Nantes.

Les départements de la Charente-Inférieure, de la Gironde, des Landes, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées formeront un corps d'armée tenant le golfe de Gascogne et la moitié des Pyrénées. Son quartier général sera à Bordeaux.

La portion centrale de la frontière des Pyrénées sera tenue par le corps d'armée ayant son quartier général à Toulouse et comprenant les départements du Lot, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Gers, de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Les côtes de la Méditerranée seront réparties entre deux corps d'armée, séparés à peu près par le cours du Rhône et groupés ainsi qu'il suit :

Les départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Tarn, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales formeront un corps d'armée, dont le quartier général sera à Montpellier, tenant ainsi le golfe de Lyon et la partie orientale de la frontière des Pyrénées.

Les départements de l'Ardèche, du Gard, de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var, des Bouches-du-Rhône formeront un corps d'armée, dont le quartier général sera à Marseille. Ce corps d'armée tiendra donc une partie de la frontière des Alpes ; le département formé par la Corse lui sera rattaché.

La portion centrale de la France, en dehors de tout point de contact avec les frontières ou le rayonnement vers Paris et Lyon, sera partagée entre les deux corps suivants :

L'un ayant son quartier général à Tours et comprenant les départements de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, d'Indre, de la Vienne et des Deux-Sèvres ; l'autre ayant son quartier général à Limoges et com-

posé des départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Charente, de la Dordogne et de la Corrèze.

Enfin, la frontière nord-est formera le corps d'armée de Châlons, comprenant les départements des Ardennes, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de l'Aube et des Vosges.

Le territoire de Belfort et le département de la Haute-Marne seront rattachés au corps d'armée de Besançon. »

† LE COLONEL FÉDÉRAL TRONCHIN.

Le 2 septembre est mort à son château de Lavigny près d'Aubonne, le colonel fédéral Louis Tronchin, après une maladie qui, depuis deux ans, donnait de vives inquiétudes à ses nombreux amis et ne faisait que trop prévoir ce triste dénouement.

Tronchin, né en 1825, était entré dans l'état-major fédéral en 1850 comme sous-lieutenant. Il y fit tous ses grades, dans la filière hiérarchique ordinaire, grades consciencieusement gagnés par l'étude et par la pratique, au contentement de tous ses chefs et dans les meilleurs termes d'amitié avec tous ses camarades. Véritable officier d'état-major il ne se borna pas à l'instruction officielle, il saisit au contraire toutes les occasions d'accroître le champ de ses connaissances, et l'on peut dire qu'il étudia sans cesse soit dans les livres, soit dans les camps et écoles militaires de la Suisse et de l'étranger.

Outre son service ordinaire de l'état-major fédéral, écoles centrales, reconnaissances, rassemblements de troupes, levées de guerre, inspections diverses, il commanda plusieurs fois des écoles de carabiniers et de cavalerie et assista à quelques écoles du génie et de l'artillerie. Il assista aussi, comme délégué de l'autorité militaire fédérale, à plusieurs réunions de troupes en Italie, en France et en Allemagne, et bon nombre de nos lecteurs se rappellent sans doute l'intéressante étude qu'il a publiée dans la *Revue militaire suisse* de 1864, sur la cavalerie française et l'école de Saumur.

En somme, Tronchin était un de nos officiers les plus instruits, en même temps que l'un des plus expérimentés soit dans la conduite des troupes, soit dans le métier d'état-major. Parfaitement consciencieux et scrupuleux dans l'exercice de ses devoirs, il en devenait l'esclave zélé ; on pouvait compter sur lui en tout temps et en toutes choses, ses chefs sur son activité éclairée et vigilante, ses subalternes sur sa sollicitude inépuisable, tous sur son dévouement à la tâche donnée, sur sa persévérance à la mener à bon port ; de même que sur une amabilité de caractère, une bienveillance de procédés qui ne se démentait jamais. La qualité dominante de Tronchin était la bonté. Si brillant et si bien orné que fût son esprit, le cœur avait encore la part plus large ; l'excès de cette qualité fut peut-être le seul défaut à signaler dans son activité militaire ; noble défaut d'ailleurs, ennobli encore en lui par une courtoisie du meilleur aloi, jointe à une sensibilité charmante et d'un sympathique contraste avec la stature athlétique et martiale dont il dominait son entourage.

Après avoir rempli plusieurs fois des missions de chef d'état-major,